RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1363 DU 20 NOVEMBRE 2024 portant formulaire-type du questionnaire pour la célébration du mariage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille, telle que modifiée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 ;
- vu la loi n° 2017-08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2020-34 du 06 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-372 du 19 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille, telle que modifiée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021,



le présent décret définit le modèle du formulaire-type du questionnaire pour la célébration du mariage.

Article 2

Le formulaire-type du questionnaire contient le numéro personnel d'identification de chacun des futurs époux.

Le formulaire-type est revêtu des signatures de l'officier de l'état civil célébrant, de chacun des futurs époux et de celle de l'interprète, s'il y a lieu. Il est conservé aux archives.

Article 3

Le modèle du formulaire-type du questionnaire pour la célébration du mariage se présente ainsi qu'il suit :

		Réponses	
N°	Questions	Épouse	Époux
01	M, votre future épouse vous-a-t-elle communiqué les		
	résultats de ses examens prénuptiaux ?		
02	Mlle, votre futur époux vous-a-t-il communiqué les		
	résultats de ses examens prénuptiaux ?		
03	Avez-vous pris connaissance du contenu du dossier de		
	votre mariage? Si oui, quelles sont vos observations?		
04	Avez-vous conclu un contrat de mariage notarié ? Si oui,		
	quel est le régime choisi ?		
05	Savez-vous qu'en absence d'un contrat de mariage,		
	vous êtes soumis au régime de droit commun qui est la		
	séparation des biens ?		
06	M consentez-vous à prendre comme épouse		
	Mile ?		
07	Mlle consentez-vous à prendre comme époux M.		
	?		
Ont signé			
Le future époux		La future épouse	
L'interprète		L'officier de l'état civil	

Article 4

Les réponses données par chacun des époux sont consignées de manière claire et sans équivoque sur le formulaire.

Article 5

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale,

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

Raphaël Dossou AKOTEGNON

Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; CC 2; C. COM 2; CES 2; HAAC 2; HCJ 2; MISP 2; MDGL 2; AUTRES MINISTERES 19; SGG 4; JORB 1.